Règlement Jeu Concours Au pied du sapin #NoelSelestat

Article 1 - Organisation

- 1.1 Le service communication de la Ville de Sélestat organise un jeu concours sur la page Facebook de la Ville : www.facebook.com/villeselestat. Dans le cadre des festivités de Noël 2022, le jeu-concours Au pied du sapin #NoelSelestat, vise à créer un lien avec la communauté d'abonnés et la récompenser de sa fidélité et de son interaction en lui offrant un cadeau. Chaque mercredi et samedi du mois de décembre, une question, un concours-photo ou une devinette seront proposés.
- 1.2 Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au jeu-concours **Au pied du sapin #NoelSelestat**. Les indications données aux internautes au fur et à mesure à l'écran sur le déroulement du jeu-concours complètent ce règlement.

Article 2 - Participation

- 2.1 Le présent jeu-concours est ouvert aux personnes majeures et mineures résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Ville, et d'une façon générale les partenaires et commerçants participant à Noël à Sélestat et donc à la mise en œuvre de ce jeu-concours.
- 2.2 Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au jeu-concours, participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La Ville de Sélestat se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La Ville de Sélestat serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le jeu-concours serait immédiatement annulé.

Article 3 – Durée et principe

- 3.1 La Ville de Sélestat proposera les 30 novembre, 3, 7, 10, 14, 17, 21 et 24 décembre le jeu-concours Au pied du sapin #NoelSelestat sur sa page Facebook accessible en tapant www.facebook.com/villeselestat et en cliquant sur la publication Au pied du sapin #NoelSelestat. Il sera également possible d'accéder au jeu-concours via la page d'accueil du site internet www.selestat.fr en cliquant sur l'actualité correspondante dans le top actu (carrousel défilant).
- 3.2 La durée de ce jeu-concours s'étale du 30 novembre au 24 décembre 2022.
- 3.3 Pour participer, il suffit de se connecter sur la page Facebook : www.facebook.com/villeselestat et d'ouvrir la case dédiée, de répondre en commentaire de la publication à la question posée après avoir partagé la publication sur sa page Facebook et « liké » la page Ville de Sélestat.

Tous les joueurs ayant répondu correctement à la question posée et ayant relayé la publication et « liké » la page Ville de Sélestat feront partie de la liste des gagnants qui seront tirés au sort.

Pour les concours photos, les participants sont invités à envoyer leur cliché en message privé. Un album photo regroupant toutes les participations sera ensuite publié sur la page Facebook, le gagnant sera désigné comme étant celui dont la photo recevra le plus de « likes ».

3.4 IMPORTANT: La participation au jeu se fait exclusivement par internet sur la page www.facebook.com/villeselestat.

Tout autre mode de participation ne sera pas pris en compte.

Article 4 - Désignation des gagnants

- 4.1 Ensuite, le participant gagnant sera invité à s'identifier en indiquant obligatoirement ses nom(s), prénom(s), adresse de courrier électronique et code postal en message privé.
- 4.2 Chaque participant ne pourra gagner qu'une seule fois sur la durée du jeu.

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seule la liste des personnes ayant bien répondu, fera foi.

- 4.3 En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Ville de Sélestat se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.
- 4.4 Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu-concours, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tout droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.
- 4.5 Si aucun participant n'aurait trouvé la bonne réponse, le tirage au sort sera alors effectué parmi toutes les participations reçues et ce jusqu'à l'attribution définitive des lots.
- 4.6 Le tirage du jeu du mercredi sera effectué le vendredi midi. Le tirage au sort du jeu du samedi sera effectué le lundi midi.

Article 5 - Les prix

- 5.1 Le gagnant recevra un cadeau surprise dont il ne connaîtra ni le type, ni la valeur avant de jouer.
- 5.2 Il s'agira de faire gagner des cadeaux offerts par nos partenaires de l'opération Noël à Sélestat ainsi que par nos structures municipales.

Article 6 - Remise des lots

- 6.1 Les gagnants seront uniquement prévenus par courrier électronique à l'adresse électronique déclarée par le participant lors de son inscription ou par message privé Facebook, le jour du tirage au sort.
- 6.2 Les lots seront à venir chercher en mairie, place d'Armes à Sélestat, aux horaires d'ouvertures (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30). Un formulaire de retrait sera rempli par le gagnant attestant la remise du lot et autorisant ou non la transmission de son nom et prénom.
- 6.3 Les lots ne pourront en aucun cas être échangés par les gagnants contre une dotation de nature différente ou contre leur valeur en espèces.
- 6.4 Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

Article 7 – Données personnelles

7.1 Les informations recueillies par la commune de Sélestat lors de la participation sont enregistrées dans des fichiers informatisés par le service communication de la commune de Sélestat pour gérer la participation au concours, la désignation des gagnants, la remise des prix et la réalisation de statistique. La base légale du traitement est le contrat de participation au présent jeu-concours. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les services de la Mairie de Sélestat.

- 7.2 Lors de la remise des prix, les gagnants devront indiquer par écrit, à l'aide d'un formulaire remis directement, s'ils acceptent que leurs nom et prénom soient publiés sur différents supports. La remise du prix n'est pas conditionnée par l'acceptation ou le refus de la publication.
- 7.3 Les données sont conservées pendant 3 mois à l'expiration du jeu-concours à l'exception des formulaires de remise des prix qui sont conservés, à des fins probatoires, pour une durée de 5 ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou votre droit à la portabilité des données.
- 7.4 Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse : dpd@ville-selestat.fr ou par courrier à l'adresse postale : Délégué à la protection des données, Mairie de Sélestat, 9 place d'Armes 67600 Sélestat.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 8 - Responsabilité / Réserve de Prolongation / Annexes

8.1 La participation au jeu-concours par internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Ville de Sélestat ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable.

Article 9 - Réclamation

- 9.1 Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.
- 9.2 Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Ville de Sélestat.

Article 10 - Acceptation du règlement / dépôt

- 10.1 Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel, donc les éléments sont repris sur la page de présentation du jeu-concours concerné.
- 10.2 Ce règlement est librement accessible sur www.selestat.fr où il peut être consulté et imprimé gratuitement à tout moment.

Article 11 - Droit à l'image

11.1 Tout participant au jeu **Au pied du sapin #NoelSelestat** autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, envoyées dans le cadre des concours photos à thème, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations.